

MORALE GÉNÉRALE

PRÉLIMINAIRES

DÉFINITION DE LA MORALE. — SA MÉTHODE SES RAPPORTS AVEC LES AUTRES PARTIES DE LA PHILOSOPHIE DIVISION

PRÉLIMINAIRES

Définitions de la morale. { La morale se définit : Science des mœurs ;
Science du devoir ;
Science qui nous enseigne notre fin et les moyens de la remplir ;
Science qui nous instruit à faire le bien et à éviter le mal ;
Science de la loi et du but des actions humaines.

La morale est une science *pratique* : elle n'enseigne pas seulement ce qui est, elle dit encore ce qu'il faut faire ; elle donne des règles à la volonté et apprend à l'homme à bien user de la liberté pour atteindre sa fin.
C'est une science *nécessaire* : la pratique du bien en suppose la connaissance. « Il est souvent plus difficile de connaître son devoir que de le faire. » (GUIZOT.)

Méthode. { La morale est une science à la fois expérimentale et rationnelle.
Par l'*induction*, elle observe les faits moraux, les coordonne et en détermine les lois ;
Par la *déduction*, elle part de principes certains et en tire des conclusions rigoureuses.
Elle constate, par exemple, que l'homme est libre (expérience), et elle conclut qu'il est responsable (raisonnement).

Rapports de la morale avec les autres sciences. { 1° Comme la *logique*, elle est un complément de la *psychologie* : — Un système erroné de morale a pour point de départ une psychologie fautive.
2° La morale repose sur la *théodicée* : une morale sans Dieu est un non-sens : — L'idée de Dieu est le fondement, la règle, la sanction de la morale.
3° L'*esthétique*, science du beau, ne peut se séparer de la morale, science du bien. — Le beau, le bien, le vrai, sont trois aspects d'une même perfection.
4° L'*histoire* ne peut juger les hommes et les faits qu'en s'appuyant sur les principes immuables de la morale. « L'histoire est une morale en exemples, c'est la conscience du genre humain. » (TACITE.)
5° L'*économie politique*, qui a pour objet l'*utile*, ne peut se séparer de la morale, qui a pour objet l'honnête. — L'honnête est la mesure de l'utile.
6° La *jurisprudence*, science du droit, repose sur la morale. — Toute loi positive tire son autorité de la loi morale :
En un mot, la morale doit régler la liberté de l'homme dans toutes ses manifestations. « La morale n'est pas tout ; mais, ou elle n'est rien, ou elle s'étend à tout et surveille tout. » (RABIER.)

PRÉLIMINAIRES

Divisions. { La morale se divise en deux parties :
1° La morale *théorique* ou *générale*, qui pose les principes ;
2° La morale *pratique* ou *particulière*, qui en déduit les applications.
La première nous fait connaître la *loi* et les idées qui s'y rapportent ;
La seconde nous enseigne quels sont les *préceptes* et les *défenses* auxquels nous devons nous conformer.
L'une est la science du *devoir* ;
L'autre, la science des *devoirs*.

1^{re} LEÇON

SUJET DE LA LOI MORALE : LA PERSONNE PREMIÈRES DONNÉES DE LA CONSCIENCE. — LA RESPONSABILITÉ

SUJET DE LA LOI MORALE.

I. Sujet de la loi morale.
La personne.

Caractères de la personne.
En quoi elle diffère des choses.

Variations de la personnalité.

Le sujet de la loi morale, c'est la *personne*, c'est-à-dire l'être intelligent et libre.

La *personne* se distingue par trois caractères principaux :

1° Elle a *conscience d'elle-même* ;
2° Elle est *intelligente*, capable de discerner le vrai du faux ;
3° Elle est *libre*, capable de se déterminer.

Les choses diffèrent des personnes :

1° Par leur *nature* : elles n'ont aucun des caractères propres à la personne ;
2° Par leur *fin* : elles ont une destination qui ne dépasse pas l'ordre physique, et elles l'atteignent fatalement ;
3° Par les lois qui les régissent : ce sont des lois nécessitantes.

La question de l'*unité* et de l'*identité* de la *personnalité* est une des plus discutées en ce moment.

C'est que la *liberté* et la *responsabilité*, la direction de la vie présente et les garanties de la vie future, dépendent de la solution donnée à ce problème.

Les *sensualistes* et les *phénoménistes* (Condillac, Kant, Hamilton, S. Mill, Spencer, Taine, Ribot) prétendent que l'idée du *moi* n'est qu'une *illusion*, une *entité métaphysique* : Le *moi*, disent-ils, c'est une *collection de sensations* (CONDILLAC), une *série d'états de conscience* (TAINE), l'*expression de l'organisme* (RIBOT).
On répond à ceux qui nient l'*unité* et l'*identité* du moi :

1° Comment expliquer le sentiment si tenace de notre unité et de notre identité, si le *moi* n'est qu'une série d'événements, d'états successifs, d'idées, d'images, de sensations, etc. ?
2° Comment concevoir une *collection d'états de conscience*, ou une série de *sensations*, sans un être réel qui établisse le lien entre les unités de la série ou de la collection ?
3° Comment expliquer le souvenir, avec la théorie des *états successifs* ?

On a invoqué à l'appui des théories phénoménistes les faits si curieux de suggestion, de somnambulisme, d'hypnotisme, de prétendus dédoublements de la personnalité.

Outre que ces faits sont encore insuffisamment étudiés, il ne semble pas résulter des cas pathologiques, improprement appelés *maladies de la personnalité*, que ce soit la personne elle-même qui *s'altère*, qui *disparaît*, mais plutôt l'*idée du moi*. Ce sont des défaillances de la mémoire, qui font que la personne ne se perçoit plus elle-même telle qu'elle a été à un certain moment.

SUJET DE LA LOI MORALE (Suite.)

II. Faits de l'ordre moral.
—
Premières données de la conscience.

Ce sont les idées et les faits moraux, dont le caractère propre est la liberté. Telles sont :
La distinction du bien et du mal ; l'idée d'ordre ;
La notion d'obligation ou de devoir ;
Les notions de liberté et de responsabilité ;
L'appréciation du mérite et du démérite.

III. La responsabilité.

La responsabilité est le caractère d'un être qui doit rendre compte de ses actes et en recevoir le prix.
Au mot *responsable* correspond le mot *imputable*.
Le premier se dit des personnes, et le second des choses.
On appelle *acte humain* celui qui est fait avec connaissance et liberté : il est *imputable* à la personne qui en est *responsable*.
La responsabilité a pour *principe* le discernement du bien et du mal, l'idée d'obligation ;
Pour *conditions*, l'intelligence et la liberté ;
Pour *conséquences*, le mérite et le démérite : la récompense et le châttiment.
Tout ce qui détruit ou diminue l'intelligence et la liberté supprime ou diminue la responsabilité, d'où la difficulté d'apprécier les actes humains. — Circonstances atténuantes ou aggravantes.

2^e LEÇON

LA LOI ET LES LOIS

LA LOI MORALE. — SES CARACTÈRES. — SON EXISTENCE. — SON ORIGINE

Définition. — La loi est une règle à suivre pour arriver à une fin, ou encore une règle constante et universelle d'après laquelle s'accomplit (loi physique) ou doit s'accomplir (loi morale) un ordre de choses. Saint Thomas la définit : ce qui règle l'être et le dirige vers sa destinée.

Diverses sortes. — On distingue les lois *nécessitantes* ou physiques, que l'on ne peut pas ne pas subir ; et la loi *obligatoire* ou loi morale, qui lie la volonté sans la contraindre, mais à laquelle on est tenu d'obéir sous peine de démériter, de déchoir, de se dégrader.

LA LOI ET LES LOIS

La loi et les lois.

Il y a la loi éternelle, les lois naturelles et les lois morales.
La loi *éternelle*, c'est l'ordre conçu et voulu par Dieu ; elle est le principe de toutes les autres lois.

Différences entre les lois naturelles et les lois morales.
Les lois naturelles sont fatales ;
Les lois morales obligatoires.
Les premières énoncent ce qui est, ce qui se fait ;
Les secondes énoncent ce qui doit être, ce qui doit se faire.
Les unes sont indicatives, les autres impératives.
Les premières sont des formules ; les secondes, des commandements.

Les lois naturelles sont de deux sortes : 1^o *logiques et mathématiques* : nécessaires en droit et en fait ; 2^o *naturelles proprement dites* : *physiques, chimiques, biologiques, etc.*, nécessaires en fait seulement.

Les lois morales comprennent :
1^o La loi naturelle proprement dite ;
2^o Les lois positives :
divines : lois primitive, mosaïque, évangélique ;
humaines : lois ecclésiastiques, lois civiles.

LA LOI ET LES LOIS (Suite.)

Loi et fin.

La fin, c'est le but pour lequel un être a été créé.
Un être tend vers sa fin en observant les lois de sa nature.
La fin de l'homme, c'est la perfection, c'est-à-dire le bien parfait et le bonheur parfait réunis.

La loi morale est une règle obligatoire à laquelle l'homme est tenu de se conformer pour être dans l'ordre ; ou encore : c'est l'expression de la sagesse et de la volonté de Dieu. — C'est, dit saint Thomas, une impression de la lumière divine en nous, une participation de la loi éternelle dans une créature intelligente.

II. La loi morale.

Ses caractères.

Caractères.

- 1^o *Universelle* : elle embrasse tous les temps, tous les lieux, tous les êtres intelligents et libres ;
- 2^o *Immuable* : peut être plus ou moins connue de la conscience humaine, mais reste toujours la même ;
- 3^o *Absolue* : ne dépend d'aucune condition, n'admet ni prescription ni dispense ;
- 4^o *Évidente* : tout homme ayant l'usage de la raison la connaît, au moins dans ses principes ;
- 5^o *Obligatoire* : elle s'impose à la volonté sans la contraindre ;
- 6^o *Autonome* : elle oblige par elle-même ;
- 7^o *Inviolable* : non qu'elle ne puisse être violée, mais parce qu'elle subsiste entière, alors même qu'on la viole.

Remarque. — Les lois humaines n'ont pas ces caractères : elles ne sont ni universelles, ni immuables, ni absolues ; elles n'obligent pas par elles-mêmes, mais empruntent toute leur autorité de la loi morale.

Existence de la loi morale

- La loi morale existe. On le prouve :
1^o Par le témoignage de la conscience ou sens intime : distinction du bien et du mal, satisfaction de conscience, remords, etc. (preuve morale) ;
- 2^o Par le témoignage des hommes : histoire, langues, institutions (preuve tirée du consentement universel) ;
- 3^o Tous les êtres ayant leurs lois, l'homme doit avoir la sienne, conforme à sa nature (preuve métaphysique).

Origine de la loi morale.

L'emprisme prétend que la loi morale vient de l'éducation, de l'habitude, de la législation, du milieu social, etc.
La loi morale ne peut venir ni de l'éducation, qui développe la nature de l'homme sans la changer ;
Ni de l'habitude, qui suppose des inclinations antérieures ;
Ni de la législation, qui emprunte toute son autorité à la loi morale gravée dans le cœur de tout homme venant en ce monde ;
Ni du milieu social, ni du climat, ni du tempérament, etc.
Cette loi, conçue comme éternelle et absolue, implique un législateur éternel et parfait : Dieu ; d'où la définition donnée plus haut (expression de la sagesse et de la volonté de Dieu).
Tout ce qu'on peut accorder aux évolutionnistes et aux associationnistes, c'est que l'idée du devoir, gravée dans la conscience humaine, est assujettie à une certaine évolution empirique dans son développement : habitudes, éducation, etc.

3^e LEÇON

LA CONSCIENCE : SENS MORAL, SENTIMENT MORAL

Définition. — La conscience, c'est la raison en tant qu'elle discerne le bien du mal. — C'est la raison éclairant l'homme sur la règle de sa conduite.

Remarque I. — La conscience est à la fois un *témoin* qui affirme que la loi a été accomplie ou violée, un *jugé* qui l'applique, un *exécuteur* qui punit ou récompense par le remords ou la satisfaction de conscience.

Remarque II. — Ne pas confondre la *conscience morale*, faculté de discerner le bien du mal, avec la *conscience psychologique*, faculté par laquelle l'âme se connaît elle-même et connaît les phénomènes qu'elle produit ou qu'elle subit.

La première est appelée raison pratique; la seconde, raison spéculative.

Analyse de la conscience morale. Les faits qui se rapportent à la conscience sont de deux ordres :
 1^o Des *idées* ou des *jugements* : distinction du bien et du mal, notions d'obligation, de responsabilité, etc.
 2^o Des *sentiments* : estime et mépris, satisfaction et remords, etc.
 Comme on le voit, la conscience est une faculté mixte, qui comprend un élément intellectuel, qu'on appelle *sens moral*, et un élément de l'ordre du sentiment, le *sentiment moral*.

Sens moral est un des termes par lesquels on désigne souvent la conscience; on peut l'employer, si on lui fait signifier : discernement naturel du bien et du mal; il est impropre, si on désigne par là une sorte de sens ou d'instinct supérieur.

Définition des sentiments moraux. On appelle *sentiment moral* l'ensemble des émotions que l'homme éprouve pour le bien et contre le mal.
 Ces émotions sont : 1^o La *satisfaction morale*, plaisir que nous causent nos bonnes actions.
 2^o Le *remords*, peine qui suit une action coupable.
 3^o Le *repentir*, douleur que nous causent nos fautes.
 4^o Le *sentiment de l'honneur*, souci de mériter et de garder sa propre estime et celle d'autrui.
 5^o La *honte*, sentiment pénible excité dans l'âme par la crainte de ce qui nous fait déchoir.
 6^o La *pudeur*, honte honnête de tout ce qui peut blesser la modestie.
 7^o L'*estime*, sentiment par lequel nous attachons du prix à quelqu'un ou à quelque chose.
 8^o Le *mépris*, sentiment contraire à l'estime.
 9^o La *sympathie*, disposition qui nous porte à partager les sentiments de nos semblables.
 10^o L'*antipathie*, disposition contraire.

Différentes sortes de consciences. On distingue : 1^o La *conscience droite*, dont le jugement est conforme à la loi.
 2^o La *conscience erronée* ou *fausse*, qui nous présente comme bonne une action mauvaise, ou comme mauvaise une action bonne.
 3^o La *conscience perplexe*, qui hésite entre deux choses opposées.
 4^o La *conscience scrupuleuse*, qui exagère certaines obligations et regarde comme défendu ce qui est permis.
 5^o La *conscience relâchée*, qui, sur de très faibles motifs, regarde comme permis ce qui ne l'est pas, ou regarde comme légères des fautes graves.
 6^o La *conscience douteuse*, qui suspend son jugement sur un cas particulier de la loi.

LA CONSCIENCE

Règles de la conscience. 1^o La conscience *droite* est la mesure naturelle de nos actes.
 2^o On doit suivre la conscience *erronée* dans tout ce qu'elle défend.
 3^o Dans les cas de conscience *perplexe*, *douteuse*, *scrupuleuse*, on doit s'éclairer.
 4^o La conscience *relâchée* ne peut servir de règle de conduite, il faut la rectifier.

Rapports de la conscience et de la responsabilité. — Quand l'erreur et l'ignorance de la conscience sont invincibles, elles excusent; — quand elles sont vicieuses, elles n'excusent pas.

— Plus l'homme est éclairé, plus il est responsable; mais il est d'autant plus homme, qu'il a plus conscience de sa responsabilité.

Autorité de la conscience. — La conscience, quoique faillible, est souveraine en chaque homme, et nulle autorité ne peut prévaloir sur elle : tout ce qui est contre la conscience, même erronée, est péché.

Mais c'est une erreur de croire, avec Kant, que la conscience humaine est autonome, qu'elle se donne à elle-même sa loi. La loi nous vient du dehors, de Dieu; la conscience elle-même nous l'affirme, et c'est pour cela que nous nous sentons *obligés*.

Formation de la conscience. — La conscience se développe par l'éducation, l'étude de la réflexion, la religion, l'exemple... — C'est un devoir de former sa conscience.

LA CONSCIENCE (Suite.)

4^e LEÇONLE BIEN, LE MAL. — LE BIEN EN SOI, LE BIEN MORAL
FONDEMENT DE LA MORALE

Le bien. Le mal. Le *bien*, c'est ce qui est conforme à la loi morale, ce que la conscience prescrit.
 Le *mal*, c'est ce qui est contraire à la loi morale, ce que la conscience défend.

Le bien moral a les mêmes caractères que la loi morale : il est universel, absolu, immuable, obligatoire...

Il faut distinguer le bien moral, qu'on appelle encore le juste ou l'honnête, d'avec le bien en soi.

Le *bien en soi*, c'est l'ordre tel que Dieu le veut et qu'il se révèle à notre raison et à notre conscience; c'est l'idéal moral à réaliser.

Le bien en soi et le bien moral. Le *bien moral*, c'est la conformité de notre volonté au bien en soi, c'est-à-dire à l'ordre.

Le *bien en soi*, c'est la loi; le *bien moral*, c'est la loi obéie.

Le premier subsiste par lui-même, en dehors de toute volonté humaine;

Le second ne se réalise que par la libre adhésion de la volonté à la loi.

Tout ce qui est *devoir* est *bien*, mais tout ce qui est *bien* n'est pas *devoir*, c'est-à-dire *obligatoire*.

Il faut distinguer le *conseil* du *précepte*; l'*idéal* de l'*obligation*. (Ex. : saint Vincent de Paul, M^{sr} Affre.)

Le bien n'est *obligatoire* que lorsqu'il fait l'objet d'un précepte divin.

Rapports du bien en soi et du devoir. Il faut cependant remarquer que, même en supposant que le précepte divin n'existât pas, certaines choses seraient essentiellement bonnes : (adorer Dieu, lui obéir, secourir les malheureux), d'autres essentiellement mauvaises : (mentir, blasphémer, nuire au prochain).

LE BIEN ET LE MAL. — FONDEMENT DE LA MORALE

Devoir, ordre et désordre.

Le devoir et le bien, c'est l'ordre moral;
Le mal, c'est le désordre moral.
Une créature est dans l'ordre, quand elle tend à sa fin en suivant les lois de sa nature;
Dans le cas contraire, elle est dans le désordre.
Si l'homme, au lieu de déployer les facultés sublimes qui lui ont été données pour s'élever et atteindre sa fin, en suivant les lois de sa nature, les retourne et les emploie à descendre, il sort de l'ordre, il se déprave, se dégrade, se pervertit.

Fondement de la morale.

L'idée du bien est le fondement de la morale.

Or le bien, c'est la volonté de Dieu; ce qui revient à dire que Dieu est le fondement de la morale.

— La morale indépendante se fonde sur la dignité humaine, l'honneur, l'inviolabilité de la personne.

C'est, au contraire, le devoir, c'est-à-dire la loi qui rend la personne inviolable. C'est le bien voulu et pratiqué qui fait l'honneur et la dignité de l'homme.

— En métaphysique, la morale repose sur la distinction du bien et du mal, sur la spiritualité et l'immortalité de l'âme; en théodicée, sur l'idée de Dieu, législateur et juge.

Séparée de la métaphysique et de la théodicée, la morale devient une technique, une industrie.

L'obligation ne saurait avoir son fondement dans l'autonomie de la raison, comme l'a prétendu Kant, la raison humaine individuelle n'ayant aucun des caractères de la loi morale, qui est universelle, immuable, absolue.

5^e LEÇON

CONDUITE MORALE. — MOTIFS D'ACTION

Conduite morale.**Motifs d'action.**

On appelle motifs et mobiles d'action ce qui nous porte à agir.

On peut agir par devoir, par passion, par plaisir ou par intérêt. Le devoir, c'est l'obligation de faire ce qui est bien et d'éviter ce qui est mal;

La passion est un mouvement violent qui nous entraîne vers un objet ou nous en éloigne;

Le plaisir, c'est tout ce qui flatte les sens; il y a aussi des plaisirs supérieurs: de l'imagination, de l'esprit, etc.

L'intérêt, c'est tout ce qui procure un avantage quelconque.

— L'homme n'agit moralement que s'il s'inspire de l'idée et du sentiment du devoir.

On peut avoir d'autres motifs d'action, tels que le plaisir, l'intérêt; mais, à supposer même qu'ils soient légitimes, ils doivent être subordonnés au motif du devoir, qui doit non seulement les régler et s'y ajouter, mais les dominer à titre de motif principal.

Les actions faites uniquement pour d'autres motifs que le devoir n'ont aucune valeur morale.

Moralité d'un acte.**Bonne volonté, pureté d'intention.**

On appelle moralité d'un acte son rapport avec la loi morale, sa qualité bonne ou mauvaise.

La bonne volonté, ou intention d'agir par devoir, ne suffit pas pour la bonté morale d'un acte; mais elle peut suffire pour le rendre méritoire.

Une intention mauvaise suffit pour rendre mauvais un acte bon en soi ou indifférent.

Pour qu'un acte soit moralement bon, il faut qu'il le soit à la fois dans son objet, dans ses circonstances et dans sa fin.

Quand on parle de bonne volonté ou de bonne intention, il faut toujours entendre une volonté conforme à la loi morale.

La pureté d'intention nous fait écarter tous les motifs égoïstes, pour n'agir que par devoir. — Il serait absurde et immoral, sous prétexte de bonne intention, de faire un acte mauvais pour qu'il en résulte un bien: la fin ne justifie pas les moyens.

La théorie de Kant sur la bonne volonté met en relief la dignité du devoir; mais les conséquences en sont fausses, parce qu'elle admet l'autonomie absolue de la volonté, et fait de l'homme une fin en soi; que le bien et le devoir deviennent choses purement subjectives, et par conséquent relatives et contingentes, et enfin, que si la volonté s'impose à elle-même l'obligation, il n'y a pas à faire intervenir Dieu pour la sanction.

Distinction entre les motifs d'action.**Qualification des actions humaines.**

Le plaisir, la passion, l'intérêt, se distinguent du devoir par leurs caractères:

Ils sont particuliers, changeants, relatifs, et ne revêtent jamais le caractère de l'obligation:

La passion pousse, le plaisir attire, l'intérêt conseille, le devoir seul oblige.

La conscience appelle certaines actions bonnes, nobles, généreuses, magnanimes, héroïques, sublimes;

D'autres: mauvaises, basses, intéressées, lâches, honteuses, criminelles.

Elle qualifie les personnes comme les actions, loue les unes et méprise les autres.

Accord entre les motifs d'action.**Impératif catégorique et impératif hypothétique.****Vraie notion du devoir.**

Les motifs ou mobiles d'action sont distincts, mais non séparés; dans un état normal, ils devraient se concilier et, par des voies diverses, nous conduire à notre fin.

La passion, le plaisir, l'intérêt, sont des ressorts d'activité, qui sont bons s'ils restent dans l'ordre, et mauvais s'ils en sortent:

La passion nous est donnée pour nous pousser vers notre fin; le plaisir, pour nous y attirer; l'intérêt, pour nous le conseiller; le devoir, pour nous le prescrire.

Si le plaisir, la passion, l'intérêt, le bonheur, motivent nos actes, ils leur enlèvent ou diminuent leur valeur morale. « Le bonheur n'est un droit qu'autant qu'il n'est pas un motif exclusif. »

L'impératif catégorique (Kant) ou le devoir commande sans condition, absolument:

« Fais ce que dois, advienne que pourra, » telle est sa formule.

L'impératif hypothétique suppose une condition; il n'oblige pas, il conseille.

Sa formule est cette maxime: « Qui veut la fin veut les moyens. »

Le devoir, c'est le sacrifice de ce qui paraît à ce qui est, de ce qui passe à ce qui demeure; de ce qui est fini, borné, relatif, à ce qui est infini, éternel, absolu.

En un mot, c'est le sacrifice de ce qui n'est qu'accidentellement dans la vie, pour l'épreuve et le mérite, à ce qui constitue l'essence même de la vie.

Diverses formules du devoir: « Fais ce que dois, advienne que pourra. Qui vit avec honneur, doit mourir constamment. »

6^e LEÇON

LA VERTU ET LE VICE

Définitions. — La *vertu*, c'est la pratique constante du bien, la fidélité au devoir; C'est l'habitude de vivre selon la raison, ou la conscience, ou la loi-morale. Le *vice*, c'est le contraire.

Conditions et caractères de la vertu.

Les conditions de la vertu sont : 1^o La *connaissance* : on ne peut faire le bien que si on le connaît.
 2^o L'*amour* : pour être vertueux, il ne suffit pas de connaître le bien, il faut l'aimer.
 3^o L'*effort volontaire* : en général, le bien coûte; il est le fruit de la victoire sur les inclinations, les penchants et les passions.
 — Observons que la vertu n'est pas innée en nous, pas plus que le vice; on peut être plus ou moins porté à l'un ou à l'autre, mais la vertu et le vice sont des habitudes acquises.
 — La vertu est *forte, généreuse, désintéressée, constante, délicate, circonspecte*... Elle tend toujours en haut; son idéal, c'est la perfection.

Définitions incomplètes de la vertu.

1^o La *vertu est la science du bien*. (PLATON.) — Cette définition ne tient pas compte de la volonté, nécessaire pour pratiquer le bien.
 2^o La *vertu est l'harmonie de l'âme*. (PLATON.) — L'harmonie est l'effet de la vertu, mais n'est pas la vertu.
 3^o La *vertu est un juste milieu*. (ARISTOTE.) — Définition exacte, si on l'entend bien; incomplète et fautive, entendue dans le sens vulgaire de limite, de borne.
 4^o La *vertu est l'obéissance aux commandements de la raison*. (KANT.) — Oui, si on entend une raison animée par l'amour; non, si on fait abstraction absolue du cœur et de la sensibilité.

Biens inhérents à la vertu; maux inhérents au vice.

— La vertu nous donne la paix : c'est la tranquillité dans l'ordre; le vice produit le trouble, la tristesse, le désordre.
 — La vertu donne la vraie gloire (bon témoignage de la conscience); le vice dégrade, déprave, pervertit l'homme.
 — La vertu rend capable d'aimer, de se dévouer, de faire du bien; le vice ferme le cœur, rend égoïste, lâche.
 — La vertu embellit l'âme et le corps; le vice enlaidit l'un et l'autre.
 — La vertu rapproche de Dieu par sympathie et ressemblance; le vice éloigne de Dieu, et efface la ressemblance primitive de la créature au Créateur.

Vertu et routine. — Il ne faut pas confondre la vertu, habitude de faire le bien, qui implique la liberté, avec la *routine*, habitude aveugle et toute machinale, qui échappe à la direction de la raison et à l'impulsion de la volonté.

Il faut aimer la vertu et la pratiquer avec joie. — Kant a eu tort d'attacher à la vertu ou au devoir une idée de contrainte, de raideur, d'austérité, qui lui enlève tout ce qu'il a d'aimable.

La vertu est belle : il faut l'aimer, la pratiquer avec joie. — Se souvenir que la vertu chagrine n'est pas la vraie vertu, que « les saints tristes sont de tristes saints ». (S. FRANÇOIS DE SALES.)

VERTU ET VICE

VERTU ET VICE (Suite.)

Degrés de la vertu.

Une dans son principe, qui est la force morale, la vertu a des degrés comme toute habitude.
 Il y a les vertus communes, qui font l'honnête homme;
 Au-dessus, celles qui font l'homme de bien;
 Au-dessus encore, les vertus sublimes, qui font le héros, l'apôtre, le saint.
 En général, on mesure le degré de vertu à l'effort qu'il a fallu faire pour l'atteindre; d'où les deux formules suivantes : Le mérite est en raison de la difficulté du devoir, de son importance et de la pureté d'intention.
 — Le démérite est en raison composée de la facilité du devoir, de sa gravité et de la malice de l'agent.
 L'idéal de la vertu, c'est la maxime évangélique : « Soyez parfaits, comme votre Père céleste est parfait. »

7^e LEÇON

LES PASSIONS

(Voir 5^e leçon de *Psychologie*, la définition, l'origine, la division des passions.)

Passion, vice. — Le vice naît des passions. C'est le triomphe des forces aveugles sur la personnalité libre, comme la vertu est le triomphe de la raison et de la liberté sur ces mêmes forces.

Hypocrisie des passions. — « Toutes les passions sont menteuses; elles se déguisent autant qu'elles peuvent aux yeux des autres; elles se cachent à elles-mêmes : il n'y a point de vice qui n'ait une fausse ressemblance avec une vertu et qui ne s'en aide. » (LA BRUYÈRE.)

Exem. le : la peur prend le nom de prudence; l'afféterie, celui de politesse, etc. D'ordinaire, on pardonne volontiers aux autres les défauts où l'on tombe soi-même; on finit par les ériger en vertus.

Moyens de se préserver des passions et de les combattre. — Les principaux moyens de se préserver des passions sont : La garde des sens et la vigilance; la fuite du mal; le travail; l'examen de conscience journalier; la crainte de Dieu; la piété; le dévouement et le sacrifice.

Remarque. — On regarde généralement les passions comme mauvaises en elles-mêmes; on a vu en *Psychologie* (5^e leçon) ce qu'il faut penser de cette opinion. — Ce qui est mauvais, c'est l'abus, la déviation; alors, non seulement elles ne sont point naturelles, mais elles ruinent la nature. Leurs désastreux effets sont constatés par la médecine, l'économie politique, l'histoire, aussi bien que par la morale.
 — Souvenons-nous qu'il est en notre pouvoir de veiller sur nous, d'empêcher les passions de naître ou de dévier, et de les détruire, si elles sont nées; on a indiqué plus haut les moyens. Une précaution indispensable, c'est de ne pas raisonner avec elles : elles sont violentes, aveugles, intraitables; elles déconcertent la raison et étouffent la conscience.

LES PASSIONS

8^e LEÇON

VERTUS MORALES : PRUDENCE, FORCE, TEMPÉRANCE, JUSTICE

LES VERTUS CARDINALES

Division des vertus morales. — La vertu est une dans son principe, mais on lui donne différents noms suivant le point de vue où on la considère. Les anciens distinguaient quatre vertus morales principales : la prudence, la force, la tempérance et la justice. Ils les appelaient *cardinales*, parce que c'est sur elles que s'appuient toutes les autres vertus morales.

I. La prudence. — *Définition.* — La prudence est une vertu qui nous fait reconnaître et choisir les meilleurs moyens de faire le bien et d'éviter le mal.
— La prudence est la règle de toutes les autres vertus.

Ce qui constitue la prudence.

- 1^o La prudence implique : 1^o La *mémoire* des leçons du passé;
- 2^o L'*intelligence* du présent;
- 3^o La *docilité*, qui sollicite et accepte les lumières d'autrui;
- 4^o Le *raisonnement*, qui se sert des connaissances acquises pour en acquérir de nouvelles;
- 5^o La *prévoyance*, qui ne se laisse pas surprendre par le temps;
- 6^o La *circonspection* et la *précaution*, qui mettent en garde contre les occasions, les dangers.

Prudence épicurienne et prudence chrétienne. — Il faut distinguer la prudence utilitaire ou épicurienne, qui s'inspire de motifs purement égoïstes, de la prudence chrétienne, qui s'inspire du motif du devoir, de la foi, des maximes évangéliques.

Définition. — La force est une vertu qui nous fait surmonter les obstacles qui s'opposent à la réalisation du bien.
— On l'appelle encore *courage*, *grandeur d'âme*, *patience*, *persévérance*, *résignation*, *magnanimité*, *héroïsme*, *confiance*, *constance*, *caractère*.

Vraie notion. — Ne pas confondre la force avec la violence, la colère, l'entêtement.

II. La force. — La véritable force consiste à réaliser l'ordre, à rester dans la loi; elle est réglée, ordonnée, et se possède toujours elle-même.
Causes de la force morale. — La force morale a deux causes :
1^o Une *idée nette*, qui montre le but et la voie à suivre pour y arriver;
2^o Un *sentiment énergique*, qui met en mouvement.
La force est en raison directe de ces deux causes combinées.
Caractère. — L'homme de caractère est celui qui à une raison éclairée joint une volonté forte et suivie, qui va au but avec courage, malgré les obstacles, les dangers et les passions.

III. La tempérance. — *Définition.* — La tempérance est une vertu qui règle et modère les passions, les désirs, les jouissances spirituelles et corporelles.
Vraie notion. — Être tempérant, ce n'est pas être insensible, mou, inerte; c'est garder le contrôle et l'empire sur les appétits, les inclinations, les passions.
— La tempérance, c'est la sagesse appliquée au gouvernement de la sensibilité soit physique, soit morale; c'est la *modération*, la juste mesure en tout.
Effets. — On attribue à la tempérance la tranquillité de l'âme, parce qu'elle réprime les passions les plus fongueuses;
La beauté morale et physique, parce qu'elle maintient l'harmonie entre le corps et l'âme, et qu'elle préserve de tout excès.

LES VERTUS CARDINALES (Suite.)

IV. La justice. — *Définition.* — Vertu qui consiste à garder la loi, à respecter tous les droits, à accomplir tous les devoirs.
— Ainsi entendue, la justice résume en elle toutes les vertus.
Deux sens du mot justice. — Dans le sens large et ancien, justice veut dire : *rectitude morale*. — Dans le sens restreint et moderne, justice signifie : *respect des droits d'autrui*.
— Ces deux sens du mot justice correspondent aux deux sens de l'expression : *honnête homme*.
— Dans la langue chrétienne, le mot juste est toujours pris dans le sens large, et il est synonyme de *saint*; il s'oppose à *pécheur*.

V. Rapports des vertus cardinales avec nos facultés et avec la division des devoirs. — *Vertus cardinales d'après Platon.* — Platon distingue dans l'homme l'esprit, le cœur et les sens, et il assigne à chacun de ces éléments une vertu particulière :
A l'esprit, la *prudence*, la *sagesse* ou la *science* (science du bien);
Au cœur (volonté), la *force* ou *courage*;
Aux sens, la *modération* ou *tempérance*.
Du mélange de ces trois vertus naît la *justice*, qui est l'ordre même dans son acception la plus haute, ou la perfection.
Division des devoirs chez les anciens et chez les modernes. — Les anciens faisaient rentrer tous les devoirs dans les quatre vertus cardinales : c'était leur division des devoirs; division toute *subjective*.
— Les modernes ont précisé davantage en prenant une division *objective* : Dieu, nous-mêmes, nos semblables. — Cette division est conforme à cette parole de l'Évangile : « Aimez Dieu par-dessus toute chose, et votre prochain comme vous-même, pour l'amour de Dieu. »

VI. Vertus naturelles et vertus surnaturelles. — Au-dessus de ces vertus, qui naissent du développement normal des forces de la nature humaine, et qu'on appelle pour cela *naturelles*, il y a les vertus *théologiques*, qui appartiennent à l'ordre surnaturel et se rapportent directement à Dieu.
Il y a trois vertus théologiques : la foi, l'espérance et la charité.
Les vertus naturelles peuvent être surnaturalisées par l'*intention* ou *motif d'action*.
Les *vertus naturelles* ont pour *principe* les forces de la nature humaine; pour *règle*, la raison; pour *fin*, la destinée naturelle.
Les *vertus surnaturelles* ont pour *principe* la grâce; pour *règle* la foi; pour *fin*, la destinée surnaturelle.
Les premières sont dites *acquises*, parce que la cause efficiente de leur formation est la répétition des mêmes actes.
Les secondes sont dites *infuses*, parce que la cause efficiente de leur formation et de leur développement est Dieu, qui en dépose le germe dans l'âme baptisée.
L'ordre naturel et l'ordre surnaturel, la raison et la foi, la volonté et la grâce existent simultanément : ils doivent être distingués, mais non séparés.
La morale naturelle et la morale surnaturelle sont l'une et l'autre obligatoires.

9^e LEÇON

ORDRE NATUREL ET ORDRE SURNATUREL

ORDRE NATUREL ET ORDRE SURNATUREL

Définitions.	<p><i>Naturel</i> veut dire qui est la propriété essentielle d'une nature créée ou possible;</p> <p><i>Supernaturel</i>, ce qui dépasse toutes les forces de la nature créée ou possible.</p> <p><i>Fin naturelle</i>, celle qui est assignée à un être par ses facultés naturelles;</p> <p><i>Fin surnaturelle</i>, celle qui est au-dessus des exigences et des forces de la nature créée.</p> <p>— Mêmes définitions pour les <i>moyens naturels</i> et <i>surnaturels</i>.</p> <p><i>Morale naturelle</i>, celle qui règle notre vie de simples créatures raisonnables;</p> <p><i>Morale surnaturelle</i>, celle qui règle notre vie de chrétiens.</p> <p><i>Ordre naturel</i>, celui dans lequel l'homme serait créé seulement pour connaître, aimer et servir Dieu comme auteur de la nature.</p> <p>— Cet ordre naturel n'a jamais existé; c'est un état purement hypothétique.</p> <p><i>Ordre surnaturel</i>, celui dans lequel l'homme est destiné à une fin supérieure à sa nature: la vision et la possession de Dieu.</p> <p>— Tous les hommes sont appelés à cette destinée surnaturelle.</p>
Éléments de l'ordre naturel et de l'ordre surnaturel.	<p>Un ordre comprend essentiellement trois éléments :</p> <p>1^o <i>Une fin</i>, qui attire et détermine le mouvement;</p> <p>2^o <i>Des moyens</i>, qui conduisent à la fin;</p> <p>3^o <i>Un agent</i>, qui doit atteindre la fin par des moyens convenables.</p> <p>La <i>fin de l'ordre naturel</i> est de connaître et d'aimer Dieu, auteur de la nature;</p> <p>Les <i>moyens</i> sont l'intelligence et la volonté;</p> <p>L'<i>agent</i>, c'est l'homme avec ses facultés naturelles.</p> <p>La <i>fin de l'ordre surnaturel</i>, c'est la vision directe et immédiate de Dieu;</p> <p>Les <i>moyens</i> sont la foi et la grâce;</p> <p>L'<i>agent</i>, c'est l'homme surnaturalisé, doué d'un organisme surnaturel.</p>
Relations entre l'ordre naturel et l'ordre surnaturel.	<p>Il faut distinguer, mais non séparer, l'ordre naturel et l'ordre surnaturel :</p> <p>L'ordre surnaturel ne détruit pas l'ordre naturel;</p> <p>La <i>foi</i> ne détruit pas la <i>raison</i>, ni la <i>grâce</i> la <i>volonté</i>; au contraire, elles les présupposent.</p> <p>Dieu est le principe commun de la raison et de la foi. — D'une part, la <i>foi est nécessaire à la raison</i> pour l'élever, l'empêcher de s'égarer et suppléer à son insuffisance pour atteindre la fin surnaturelle. — D'autre part, la <i>raison est nécessaire à la foi</i>; elle en est le sujet, le support naturel : « Nous ne serions pas capables de foi, si nous n'étions capables de raison. » (SAINT AUGUSTIN.)</p> <p>C'est pourquoi, bien que la foi soit au-dessus de la raison, il ne peut y avoir entre elles ni dissentiment ni séparation. — Les mystères sont <i>au-dessus de la raison</i>, ils ne sont pas <i>contre la raison</i>; et c'est une fausse philosophie que celle qui sépare l'ordre naturel de l'ordre surnaturel, la raison de la foi, la volonté de la grâce.</p>

10^e LEÇON

DEVOIR ET DROIT

I. Vertu, loi, devoir et droit.	<p>La vertu est pour l'homme un devoir et un droit :</p> <p>— Un <i>devoir</i>, parce que la loi morale la prescrit;</p> <p>— Un <i>droit</i>, parce que tout ce que la loi morale prescrit comme un devoir, personne n'a le droit de l'empêcher.</p> <p>— La loi morale rend l'homme inviolable dans l'usage qu'il fait de ses facultés pour lui obéir.</p> <p>Le devoir et le droit sont la loi morale sous deux aspects différents :</p> <p>— <i>C'est le droit</i>, en tant qu'elle est l'ordre établi par Dieu pour conduire l'homme à sa fin;</p> <p>— <i>C'est le devoir</i>, en tant qu'elle oblige, qu'elle commande.</p>
Droit et force.	<p>Le <i>droit</i> ou <i>pouvoir moral</i> s'oppose à la <i>force</i> ou <i>puissance physique</i>.</p> <p>La <i>force</i> peut opprimer le droit, elle ne peut le primer.</p> <p>« La raison du plus fort n'est pas toujours la meilleure. »</p> <p>La <i>force</i> doit être au service du droit. Celui-ci est imprescriptible, inviolable, immortel, et peut toujours être revendiqué. — On ne peut invoquer contre lui le <i>fait accompli</i>.</p>
Caractères du droit.	<p>L'idée du droit, considéré en soi, a les caractères des idées rationnelles :</p> <p>Elle est <i>à priori</i> : on ne saurait constater empiriquement l'inviolabilité que la raison attribue à la personne;</p> <p>Le droit est <i>universel</i>, comme la loi morale;</p> <p><i>Inviolable</i> : expression d'une nécessité idéale inconditionnelle, il subsiste alors même qu'on le méconnaît ou qu'on le viole;</p> <p><i>Inaliénable</i> : la personne ne peut faire abandon de ses droits sans s'avilir;</p> <p><i>Exigible</i> : on peut recourir à la force pour le faire respecter;</p> <p><i>Antérieur et supérieur</i> à tous droits positifs : ceux-ci ne sont légitimes que s'ils sont fondés sur celui-là.</p>
Corrélation du devoir et du droit.	<p>Le devoir et le droit sont corrélatifs.</p> <p>Le devoir suppose, implique le droit; mais la réciproque n'est pas toujours vraie, absolument au moins : Le droit s'étend à plus de choses que le devoir.</p> <p>Il y a des choses que nous avons le droit de faire et qui ne sont pas des obligations.</p> <p>Tout acte que la loi ne défend pas, nous avons le droit de le faire, pourvu qu'il ne porte pas atteinte aux droits d'autrui.</p>
Droits que nous ne pouvons abdiquer.	<p>Il est des droits que nous ne pouvons abdiquer : ce sont ceux qui sont nécessaires à l'accomplissement de nos devoirs. — On les appelle <i>droits incessibles</i>.</p>
Dignité de la personne humaine.	<p>Ce qui constitue l'éminente dignité de la personne humaine, c'est sa nature intelligente et libre, d'où découle le droit de disposer librement de ses facultés pour atteindre sa fin.</p> <p>Les animaux et les autres êtres inférieurs n'ont ni devoirs ni droits. L'homme ne peut jamais se traiter ni être traité comme une chose. Même celui qui manque à son devoir ne perd pas ses droits; il devient seulement moins digne de les revendiquer et de les exercer.</p>

II. Origine du devoir et du droit.

Fausse théories sur l'origine du droit.

Le devoir et le droit ont leur origine en Dieu. Dieu est le principe du devoir, parce qu'il est la loi suprême; Il est le principe du droit, parce qu'il est le souverain maître du monde; Il est le principe du droit social comme du droit individuel, et tous les droits des créatures ne sont qu'une participation aux droits du Créateur. — Rigoureusement parlant, Dieu seul a des droits.

1° Rousseau a donc tort, quand il fait dériver le droit social du droit individuel, en vertu d'un contrat primitif;

2° De même ceux qui font dériver le droit individuel du droit social de l'État. — L'État ne crée rien, il doit seulement régler et protéger les droits existants;

3° D'après Kant, le droit naturel, c'est l'ensemble des conditions suivant lesquelles la liberté de chacun peut coexister avec la liberté de tous.

— La liberté ne suffit pas pour constituer le droit, il faut y ajouter l'idée de bien obligatoire.

4° « Le droit, c'est tout ce qui est utile et qui n'est pas contraire aux intérêts d'autrui. » (STUART-MILL.)

— Non, à moins qu'on n'entende par intérêt le devoir; cette définition est insuffisante.

5° D'après Hobbes, l'idée du droit viendrait de la conscience de la force.

— L'expérience réfute suffisamment cette grossière théorie du déterminisme.

6° Enfin les socialistes ont dit : « L'homme a autant de droits qu'il a de besoins naturels. »

— Théorie inacceptable, car il est impossible que le droit soit mobile et indéterminé comme le besoin.

— La vraie doctrine a été donnée ci-dessus.

On divise les devoirs d'après leur objet, ou d'après les rapports qui s'imposent à l'homme.

Ce sont : 1° Rapports de l'homme avec lui-même : objet de la morale individuelle;

2° Rapports de l'homme avec ses semblables : objet de la morale sociale;

3° Rapports de l'homme avec Dieu : objet de la morale religieuse.

Une autre division des devoirs peut se tirer de l'espèce de lois auxquelles ils correspondent :

1° Devoirs imposés par les lois positives;

2° Devoirs imposés par la loi naturelle, y compris ceux résultant d'engagements contractés.

Observons que la loi morale embrasse tous les devoirs, quelle que soit la division adoptée.

Il s'agit toujours de respecter la loi, expression de la sagesse et de la volonté de Dieu; d'où la formule générale : *Se conformer à la raison en obéissant à Dieu.*

— Cette formule nous montre pourquoi nos devoirs à l'occasion des êtres inférieurs (les choses) ne constituent pas une classe à part : il s'agit toujours de respecter la loi en se conformant à la raison.

La division des devoirs par rapport à leur objet appartient à la philosophie moderne. Malebranche l'a employée le premier; elle est conforme à l'Évangile : « Aime Dieu par-dessus tout, et ton prochain comme toi-même. »

— Nous avons vu que les anciens faisaient rentrer tous les devoirs dans les quatre vertus cardinales.

Unité et solidarité des devoirs. — De ce qu'on fait plusieurs classes de devoirs, il n'en résulte pas que ces devoirs soient indépendants les uns des autres. Au fond, tous sont des devoirs envers Dieu et peuvent se ramener à la formule générale donnée plus haut. De plus, ils sont solidaires, et manquer à un, c'est manquer en quelque point à tous les autres.

— Les formules : « Je ne fais de mal qu'à moi-même, » et autres semblables, sont des sophismes au point de vue social, moral et même économique. — Partout, « la vie est un tissu où les solidarités s'entrecroisent. » (BASTIAT.)

DEVOIR ET DROIT (Suite).

III. Division des devoirs.

DEVOIR ET DROIT (Suite.)

Importance relative des devoirs.

L'importance relative des devoirs se tire de l'importance des rapports :

- 1° Les devoirs envers Dieu priment tous les autres;
 - 2° Les devoirs envers l'âme priment les devoirs envers le corps;
 - 3° Les devoirs de justice priment les devoirs de charité, etc.
- Règles relatives au conflit des devoirs : 1° Quand l'ordre des biens est en conflit avec l'ordre des devoirs, celui-ci doit être subordonné à celui-là; par exemple, je dois préférer l'honneur, qui est un *devoir*, à la vie, qui est un *bien*; 2° Si les devoirs sont relatifs à des groupes différents, leur importance est en raison directe de l'étendue des groupes auxquels ils s'appliquent : les devoirs généraux passent avant les devoirs spéciaux.

Devoirs positifs et devoirs négatifs.

Les devoirs sont dits *négatifs*, s'ils défendent le mal; *positifs* ou affirmatifs, s'ils commandent le bien.

Les premiers sont dits aussi devoirs stricts ou précis; les autres, devoirs larges.

Les premiers sont toujours obligatoires; les seconds sont facultatifs quant à l'objet, au temps, aux personnes, etc.

11^e LEÇON

JUSTICE ET CHARITÉ

Deux vertus, la justice et la charité, résument tous les devoirs de l'homme envers ses semblables.

Définition. — La justice est le respect des droits d'autrui.

Fondement. — Le fondement de la justice, c'est le droit.

Formule. — Ne fais pas aux autres ce que tu ne veux pas qu'ils te fassent.

- Obligations comprises dans la justice.
- 1° Respect des droits du prochain;
 - 2° Réparation des torts commis;
 - 3° Observation des engagements;
 - 4° Reconnaissance.

— Les trois premières obligations sont de stricte justice; on peut employer la contrainte pour les faire remplir; on ne le peut pas pour la quatrième.

Justice distributive. — Obligation de traiter chacun selon son mérite.

I. Justice.

Elle se formule ainsi : A chacun le sien; à chacun ce qui lui est dû. On l'appelle *commutative* en tant qu'elle préside aux échanges et oblige à rendre autant qu'on reçoit.

Deux sortes d'injustice : 1° Celle que l'on fait;

2° Celle qu'on laisse faire, pouvant l'empêcher.

On peut distinguer quatre degrés dans la justice :

- 1° Ne pas rendre le mal pour le bien, c'est-à-dire ne pas être ingrat;
- 2° Ne pas faire de mal à ceux qui ne nous en font pas, et empêcher, autant que possible, qu'on n'en fasse à personne, c'est-à-dire ne pas être méchant ni complice des méchants;
- 3° Ne pas rendre le mal pour le mal, c'est-à-dire ne pas se venger;
- 4° Rendre le bien pour le bien, c'est-à-dire être reconnaissant.

Définition. — La charité, c'est l'amour du prochain; elle consiste dans le dévouement, c'est-à-dire dans le sacrifice du bien personnel au bien de tous.

JUSTICE ET CHARITÉ

II. Charité.